



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Anne-Lise RIVIERE / Mina TRAORE

Téléphone : 01 41 60 61 08 / 61 17

Courriel : anne-lise.riviere@seine-saint-denis.gouv.fr

mina.traore@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le **31 MARS 2021**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements
publics territoriaux

Objet : Circulaire relative à la dotation politique de la ville (DPV) 2021

La dotation politique de la ville (DPV) s'inscrit dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités renforcée par les mesures du plan de relance et vient compléter les dispositifs en faveur des quartiers prioritaires annoncés par le Gouvernement.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a arrêté la liste des communes éligibles à la DPV pour l'année 2021.

Aussi, je vous informe que votre commune est éligible à cette subvention qui, en complément de la dotation de solidarité urbaine (DSU), renforce la péréquation en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seules les communes et EPT compétents en matière de politique de la ville sont éligibles. Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée à l'EPT, celui-ci peut bénéficier de la DPV pour les seuls projets situés dans les communes éligibles. Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation avec le représentant de l'Etat.

Les projets d'investissement seront retenus au regard des objectifs fixés par le contrat de ville. Les dépenses de fonctionnement ne pourront être financées qu'à titre exceptionnel. Le périmètre des actions ou projets retenus devra être celui des quartiers prioritaires ou leur périphérie, dès lors qu'ils bénéficient aux habitants des dits quartiers. Les projets portés par les EPT devront être élaborés en concertation avec les communes sur lesquelles ils ont un impact.

L'instruction nationale du 26 février 2021 relative à la dotation politique de la ville pour 2021 précise les thématiques nationales prioritaires suivantes :

- le dédoublement des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 des écoles situées en zone REP et REP +. Les travaux en question peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs ou l'équipement numérique des écoles ;
- les mesures déployées dans le cadre du plan pauvreté, notamment la construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
- les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux ».

En complément de ces priorités nationales qui seront déclinées en Seine-Saint-Denis notamment concernant :

- **la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires**, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grande section, CP et CE1 en REP et en REP+ ;
- **le développement des espaces France Services** (équipement de locaux, achat et équipement de bus) afin de favoriser l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers ;

Je souhaite donner la priorité en 2021 aux projets d'investissement portant sur :

- **la rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport** (gymnase, piscine...) afin de développer la pratique du sport par les habitants des quartiers. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de l'accueil dans le département d'épreuves des jeux olympiques et para-olympiques de Paris en 2024 ;
- **l'acquisition d'équipements numériques** pour accompagner vos actions afin de favoriser l'inclusion numérique des habitants des quartiers, notamment les jeunes en insertion et les élèves les plus en difficulté.

Les projets d'investissements présentés sur ces 4 thématiques seront priorisés dans l'instruction par mes services.

J'attire votre attention sur la nécessité de ne présenter que des projets matures pouvant être commencés rapidement, dans tous les cas au moins dans un délai de deux ans. Tout avenant à la convention ne peut être accordé que de manière exceptionnelle.

Il est possible de cumuler la DPV avec d'autres subventions, par exemple une aide au titre de la DSIL.

Je vous invite à être attentif au strict respect du calendrier, à la qualité des dossiers et à la bonne prise en compte des règles générales relatives aux dossiers de subvention.

Comme l'année dernière, vous devez compléter un formulaire de demande de subvention au titre de la DPV par voie dématérialisée via la plateforme de dépôt dont l'adresse figure sur le site internet de la préfecture :

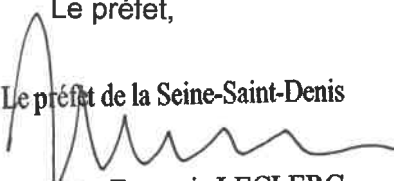
<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>

La liste de l'ensemble des pièces justificatives à joindre à vos dossiers de demande est indiquée sur la plateforme à la fin du formulaire de demande de subvention.

Vos dossiers devront être déposés en ligne **pour le vendredi 14 mai 2021**, délai de rigueur. Aucun dossier ne pourra être reçu au-delà de cette date.

Les sous-préfets d'arrondissements et les délégués du préfet de votre territoire sont à votre disposition pour vous aider à identifier les projets les plus pertinents au regard des priorités énoncées plus haut.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Georges-François LECLERC

Liste des destinataires :

- Monsieur le président de l'EPT Est Ensemble
- Monsieur le président de l'EPT Grand Paris-Grand Est
- Monsieur le président de l'EPT Paris Terre d'Envol
- Monsieur le président de l'EPT Plaine Commune
- Madame la maire d'Aubervilliers
- Monsieur le maire d'Aulnay-sous-Bois
- Monsieur le maire de Bagnolet
- Monsieur le maire du Blanc-Mesnil
- Monsieur le maire de Bobigny
- Madame la maire de Bondy
- Monsieur le maire de Clichy-sous-Bois
- Monsieur le maire de la Courneuve
- Monsieur le maire de Dugny
- Monsieur le maire d'Epinay-sur-Seine
- Monsieur le maire de l'Île-Saint-Denis
- Monsieur le maire de Montfermeil
- Monsieur le maire de Neuilly-sur-Marne
- Monsieur le maire de Noisy-le-Sec
- Monsieur le maire de Pierrefitte-sur-Seine
- Madame le maire de Romainville
- Monsieur le maire de Saint-Denis
- Monsieur le maire de Sevran
- Monsieur le maire de Stains
- Madame la maire de Villepinte
- Madame la maire de Villetaneuse